

**Étaient présents :**

Madame Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance,  
Mesdames, Messieurs Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ,  
Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO,  
Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Pierre HENRIOT, Rachida DRII, Sylvie  
HENRY, Pascal LANDRAGIN.

Monsieur Christophe MAURICE à partir du point n° 6.

**Ont donné procuration :**

Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Francis BRACH,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD jusqu'au  
point n° 5 inclus,

Madame Fabienne FARLOT a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,  
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,  
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,  
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRII,  
Madame Bénédicte GUERDER a donné procuration à Monsieur Pascal LANDRAGIN.

**Était absente excusée :**

Madame Yolande HOVER.

Ordre du Jour de la séance :

- Composition du Conseil communautaire de Thionville Fensch Agglomération – Approbation d'un accord local
- Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité – Adhésion de communes
- Assurance automobile – Autorisation de signature du marché public
- Solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique – Adhésion au groupement de commandes
- Subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel communal
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Modifications de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

- Modification du tableau des effectifs
- Cession d'une parcelle issue de l'immeuble non bâti cadastré section 31 n° 512p
- Acquisition de l'immeuble non bâti cadastré section 48 n° 490p
- Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – Zone d'Aménagement Concerté « AÉROPARC » - Exercice 2024
- Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – Zone d'Aménagement Concerté « LA TUILERIE » - Exercice 2024
- Zone d'Aménagement Concerté « LA TUILERIE » - Avenant n° 4 à la concession d'aménagement
- Convention de chasse – Avenant n° 2
- Subventions de fonctionnement aux associations solidaires
- Politique de la ville – Programmation des actions 2025
- Subventions de fonctionnement aux associations culturelles, culturelles, patriotiques, scolaires et environnementales
- Défilé de Saint-Nicolas 2025 – Subvention à l'association « Si Yutz M'Était Conté »
- Modification et création de tarifs pour l'amphY et la salle Bestien
- Création d'un droit de place pour un emplacement au salon du livre et d'un droit de cautionnement
- « Yutz – plage » Édition 2025 – Convention de partenariat avec l'association Kayak club de Yutz
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Antoine DE SAINT EXUPÉRY et extension de l'école de musique – Concours de maîtrise d'œuvre
- Convention de servitude de passage des réseaux électriques ÉNÉDIS sur les parcelles cadastrées section 18 n° 62 et 63
- Échangeurs 38 et 39 de l'autoroute A31 – Convention d'entretien
- Pistes cyclables – Convention d'entretien
- Convention de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial – Avenant n° 1
- Décision modificative n° 1 – Budget principal – Exercice 2025
- Financement du programme d'investissement du budget principal de la Ville – Exercice 2025
- Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – Approbation du rapport n° 25
- Activités périscolaires et mercredis éducatifs – Modification du règlement intérieur
- Centre social « Ô Couleurs du Monde » - Conventions d'objectifs 2025 – 2026
- Subventions de fonctionnement aux associations affiliées à une fédération sportive scolaire
- Subventions de fonctionnement aux associations sportives
- Modules de skatepark – Désengagement du candidat retenu à l'appel à manifestation d'intérêt

Monsieur Laurent SCHULTZ a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Madame le Maire procède à des communications municipales.

Elle évoque les modifications architecturales mineures à venir au niveau des façades du bâtiment multifonctionnel ainsi que de la terrasse qui sera couverte.

Elle informe les membres des travaux qui se réaliseront durant l'été, notamment le remplacement du terrain synthétique du stade de la Forêt, la pose d'ombrières à l'école élémentaire Charles PÉGUY, l'installation d'un feu de signalisation Grand'rue pour permettre la sécurisation du passage des écoliers et des piétons, les remises en peinture de la cage d'escalier à l'école Jacques PRÉVERT et des vestiaires de la salle Gabriel ANTONE. Elle indique que, suite à l'infructuosité de deux lots dans le cadre du marché public lancé, les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase SAINT EXUPÉRY ont pris du retard mais qu'ils devraient désormais rapidement débiter.

Elle évoque ensuite l'audit réalisé à la demande du nouveau Président du syndicat de transport urbain Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo) qui a relevé, notamment, des manquements de la société EGIS qui était mandataire du SMiTU. Elle indique qu'une conférence de presse s'est tenue ce jour même et qu'un article paraîtra dans la presse au lendemain du Conseil municipal. Elle souhaite également revenir sur la prétendue légende urbaine autour du paiement des ponts à Thionville. Elle indique que ces ouvrages ont une utilité marquée pour que les bus puissent circuler en voie propre et ainsi faire gagner du temps aux usagers. Ils servent en premier lieu les habitants de la rive droite et non les thionvillois. L'augmentation des impôts communautaires a ainsi concrètement servi à l'amélioration du réseau de bus pour une meilleure mobilité (outils numériques mis en place, achat de nouveaux bus, réactivation de la ligne 4 pour Yutz).

Madame Sylvie HENRY remercie le Maire pour ces informations et demande si le mandataire évoqué va assumer les manquements et quelles en seront les conséquences.

Madame le Maire répond que le dossier a été transmis au Procureur de la République. C'est à lui désormais que revient le choix de saisir ou non la justice pour engager des poursuites. Le Procureur affirme qu'il n'y a pas besoin de déposer une plainte supplémentaire dès lors que le dossier a été transmis.

Monsieur Pascal LANDRAGIN rappelle tout l'historique et le passif du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.). Il se demande où en est réellement ce projet et quel type de mobilité va réellement se déployer pour le territoire. Il s'interroge sur le fait que la gouvernance soit vraiment différente entre le SMiTU et TeMo. Il considère que les altermoiments et les nouvelles orientations rendent peu compréhensible le sujet et considère qu'il y a un flou complet. Il fait part de son pessimisme et d'un glissement du pilotage au sabotage.

Madame le Maire répond que le nouveau Président a le mérite d'aller au bout des choses pour une totale transparence et pour rétablir la confiance avec les usagers. Elle se réjouit que le projet se concrétise avec un budget qui sera moins conséquent qu'initialement prévu par le SMiTU.

Monsieur Laurent SCHULTZ prend la parole et explique que, concernant les suites de cet audit, il faut distinguer deux volets. Le premier est pénal pour lequel rien ne permet d'affirmer qu'il y aura des poursuites. Le second est administratif où le syndicat entend pouvoir récupérer de l'argent suite au constat des manquements relevés.

Il souligne cependant que l'audit n'a pas révélé de problématique d'enrichissement personnel ou de surfacturation.

Concernant le projet, il rappelle quelques éléments qui l'ont fait évoluer pour passer d'un projet de 64 millions d'euros en 2013 à un budget de 290 millions en 2023 (obligation légale d'acquisition de bus propre, décalages successifs et inflation...). La nouvelle gouvernance a choisi de réétudier les appels d'offres qui avaient été lancés pour des montants qui ont semblé trop élevés. C'est ainsi que le nouveau dépôt, initialement évalué à 32 millions d'euros, a été recalibré autour de 15 millions. Concernant la réalisation des voiries, la relance des marchés a permis de faire d'autres économies. Le budget réactualisé est désormais de l'ordre de 177 millions d'euros. Le projet consiste aujourd'hui à lier le territoire de gare à gare et de permettre une liaison qui aille du Val de Fensch avec un terminus à Basse-Ham. Une autre ligne pourrait être créée pour rejoindre Florange et Uckange ainsi qu'Hettange à Thionville. Il explique que l'ensemble de ce projet sera présenté avec précision au prochain Conseil syndical.

Madame le Maire apporte une dernière information concernant la signature par le groupe Pasteur de l'acte de vente du terrain situé sur la Zone d'Aménagement Concerté « MEILBOURG ». Cela constitue un engagement fort de ce groupe envers la Communauté d'Agglomération et la Ville de Yutz dans la réalisation de la clinique Ambroise PARÉ malgré les évènements contentieux en cours.

Après avoir fait état des décisions prises sur le fondement des délégations permanentes du Conseil municipal qui lui sont consenties, le Maire déroule l'ordre du jour.

#### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **Point n° 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMÉRATION – APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL**

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que le périmètre de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (C.A.T.F.A.) a été approuvé par arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1<sup>er</sup> août 2024.

Les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de répartir entre les Communes membres d'une Communauté d'Agglomération un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25,00 % la somme des sièges attribués en application des règles définies dans les articles suscités.

Cette disposition ne peut être appliquée qu'après la conclusion d'un accord local dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges devront être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20,00 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) doivent approuver une composition du Conseil communautaire par délibérations concordantes.

Cette composition sera fixée pour deux périodes :

- d'une part, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général,
- d'autre part, à compter de l'installation de ce même Conseil issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la nouvelle mandature.

Ces délibérations doivent être adoptées, avant le 31 août 2025, par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse.

Par ailleurs, la population de la Ville de Thionville étant supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté, cette majorité devra obligatoirement comprendre son Conseil municipal.

Il est précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté au 31 août 2025, Monsieur le Préfet fixera, selon la procédure de droit commun, à soixante-quatre (64) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la C.A.T.F.A. conformément aux dispositions des articles suscités.

Au plus tard le 31 octobre 2025, Monsieur le Préfet fixera, par arrêté préfectoral, la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est envisagé la conclusion d'un tel accord en vue de fixer à soixante-dix-neuf (79) le nombre de sièges qui seraient répartis de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Populations municipales 2025</b>	<b>Nombre de Conseillers communautaires titulaires</b>
Thionville	42 778	19
Yutz	17 497	8
Hayange	16 013	7
Fameck	14 759	7
Florange	11 891	6
Terville	7 609	4
Uckange	7 001	3
Algrange	5 928	3
Nilvange	4 375	2
Serémange-Erzange	4 188	2
Knutange	3 206	2
Fontoy	3 163	2
Manom	3 074	2
Neufchef	2 636	2
Tressange	2 464	2
Basse-Ham	2 318	1
Illange	1 785	1

Kuntzig	1 365	1
Angevillers	1 357	1
Ranguevaux	901	1
Havange	451	1
Lommerange	383	1
Rochonvillers	205	1
<b>TOTAL</b>	<b>155 347</b>	<b>79</b>

Ce point a été présenté au Bureau municipal et à la Commission « administration générale et communication ».

Madame Sylvie HENRY explique que cet accord local est un acte important qui fixe les équilibres de représentation. Elle estime, qu'au-delà du nombre de sièges attribués à chaque commune, il s'agit de considérer la diversité des expressions politiques au sein même des Conseils municipaux pour que le Conseil communautaire reflète la pluralité des sensibilités locales afin d'assurer une légitimité démocratique à l'intercommunalité dans laquelle chaque voix compte. Elle demande donc si les minorités seront représentées dans le cadre de ces huit sièges.

Madame le Maire rappelle les règles de vote et évoque deux possibilités. La première consiste à un vote à plusieurs listes parmi lesquels huit conseillers seront désignés à la proportionnelle parmi les douze qui siègent déjà au Conseil communautaire. La seconde consiste à se mettre d'accord ensemble sur une seule liste. Elle évoque la possibilité d'une rencontre sur ce sujet à la rentrée.

Monsieur Pascal LANDRAGIN souhaite revenir sur le contexte, notamment celui de la fusion, qui n'apparaissait sur aucun programme électoral. Cette fusion a été décidée selon un échéancier qui appelle des réserves de sa part. Par ailleurs, il estime que l'augmentation du nombre de conseillers communautaires de soixante-quatre à soixante-dix-neuf n'apportera pas de plus-value démocratique car il considère que cette instance est une chambre d'enregistrement des décisions prises par l'assemblée des Maires. Il estime que la gouvernance doit évoluer vers plus de démocratie et plus de représentativité des équilibres territoriaux.

Madame le Maire rappelle que la représentativité est issue de calculs légaux à l'occasion des élections municipales.

Monsieur Pascal LANDRAGIN évoque effectivement les effets de la prime majoritaire pour la liste qui arrive en tête et les modes d'attribution des sièges restants qui déséquilibrent la représentativité. Il regrette que le Conseil communautaire ainsi que les commissions de travail soient plus un lieu d'expression que de débat et de décision. À ce titre, il ne voit pas forcément d'évolution positive avec cette majoration de sièges. Il conviendrait, pour lui, de réhabiliter la place des conseillers communautaires dans le mode de gouvernance, notamment par rapport à l'assemblée des Maires.

Monsieur Laurent SCHULTZ dit entendre la réflexion sur le planning. Il rappelle cependant que les discussions sur le projet de fusion ont lieu depuis trois ans et demi. Son aboutissement ne se verra seulement que le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cela nécessite un travail de quatre années qu'il aurait fallu reporter d'autant. Il rappelle que son groupe a été élu pour les idées qu'il porte et non pas seulement sur ce qui a été écrit sur un programme. Il estime que c'est aussi démocratique que de décider, et non pas forcément toujours demander. Il rappelle

qu'il sera tout à fait libre de défendre un projet pour défusionner, à l'occasion des prochaines élections municipales et l'invite à le faire.

Monsieur Pascal LANDRAGIN répond qu'il y a quand même une interpénétration entre les deux communautés d'agglomération et qu'il y a une logique à la fusion même si le projet de territoire n'existe pas. Il estime simplement que le principe démocratique aurait voulu que les élus qui portent la fusion en parle en transparence au cours de leur campagne.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que tout n'est pas anticipable. Le prochain mandat devrait courir sur sept années, il est impossible d'anticiper sur une telle durée.

Madame le Maire ajoute que ce sujet a été mis sur la table avec les Yussois lors d'une réunion publique. C'est la première fois au niveau national qu'une telle fusion se déroule et elle pense qu'il s'agit d'une chance pour le territoire. Cette communauté d'agglomération restera à taille humaine, avec une place laissée aux Maires qui sera toujours importante et avec des remontées de la population qui se feront au niveau de la conférence des Maires. Elle ajoute qu'en commission communautaire, il y a toujours des points divers qui permettent de faire des propositions et d'apporter des idées, de la même façon que dans les commissions municipales. De ce fait, elle affirme que la représentativité existe et qu'il y a un moyen, lorsqu'on est dans l'opposition, de faire entendre sa voix. Elle ajoute par ailleurs que le projet de territoire existe et qu'il est axé prioritairement sur la mobilité, la santé, la recherche et l'enseignement supérieur. Ces thèmes vont permettre d'asseoir la spécificité communautaire au sein du nord Moselle, voire même du Nord Lorrain, et de représenter un poids prépondérant pour porter les intérêts de la population. Elle souligne qu'il y a nombre de sujets qui n'étaient pas inscrits lors du programme électoral et que son groupe a eu l'honnêteté de revenir à chaque fois vers les Yussois pour prendre la température et pour pouvoir décider. Elle confirme que personne ne l'arrête dans la rue avec des arguments concrets et tenables pour lui dire qu'il ne faut pas faire cette fusion.

Monsieur Laurent SCHULTZ précise également qu'à ce jour, il y a cent neuf conseillers communautaires dans les deux agglomérations. Demain leur nombre sera réduit à soixante-dix-neuf, ce qui va aussi dans le sens de la réduction du nombre d'élus.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **DÉCIDE** de fixer à soixante-dix-neuf (79) le nombre de sièges du Conseil communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, d'une part, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et, d'autre part, à compter de l'installation du Conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la nouvelle mandature sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 2 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – ADHÉSION DE COMMUNES**

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par courrier du 2 juin 2025, le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du pays des Trois – Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) a transmis à la Ville la délibération du Comité syndical du 22 mai 2025 acceptant, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz.

Ces trois communes souhaitent adhérer au S.I.C.O.D.I.P.E. suite à la dissolution envisagée au 31 décembre 2025 du Syndicat auprès duquel elles adhèrent actuellement (Syndicat Mixte d'Électricité de l'Ouest Messin).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes membres disposent de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles collectivités selon les règles de majorité requises par les textes.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du pays des Trois – Frontières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 3 : ASSURANCE AUTOMOBILE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que le marché public d'assurance de la flotte automobile arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (C.C.P.), une consultation comprenant un lot unique a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2.

Ce marché sera conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 24 mars 2025 et publié sur le profil acheteur, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi qu'au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 25 mars 2025 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 25 avril 2025 à 12h00. Trois (3) offres ont été réceptionnées dans les délais.

Lors de sa réunion du 6 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), après analyse des candidatures et des offres, a proposé d'attribuer le marché au candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, le groupement entre CAP et ASSOCIÉS SARL MMA GAMBETTA domicilié au 16 avenue Arthur MULLOT BP 95 – 11002 CARCASSONNE Cedex, intermédiaire et MMA IARD domicilié au

160 rue Henri CHAMPION 72030 LE MANS cedex 9 comprenant l'offre de base et les deux prestations supplémentaires éventuelles (auto-mission et bris de machine) pour un montant de 56 969,56 euros T.T.C. par an.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire explique que le montant de la prime restera similaire à l'actuelle.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'assurance automobile ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 4 : SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS MÉTIERS LIÉES AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'en vue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.), les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ont engagé une réflexion sur une gestion commune de leur Système d'Information Géographique (S.I.G.) et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations d'urbanisme.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique S.I.G. et des applicatifs métiers directement associés (chasse, cimetière...) et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place, pour les deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Il est donc proposé de pouvoir acquérir des licences et prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) a créé un groupement pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au S.I.G. dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commandes s'élève approximativement à 460,00 € H.T. par an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction et au suivi des demandes du droit des sols.

La Ville pourra accéder à des acquisitions d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issue de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper son inscription budgétaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la C.A.V.F..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique,
- **AUTORISE** l'adhésion audit groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch soit coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à leur exécution,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement sans distinction de procédures et de montant.

#### **Point n° 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025, la Municipalité a souhaité étudier de façon spécifique la demande présentée par l'Amicale du Personnel communal.

Cette contribution permettra à l'association d'organiser et de financer ses activités auprès des agents et retraités adhérents.

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>Proposition 2025</b>
Amicale du Personnel communal	20 000,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, l'Amicale du Personnel communal s'est engagée à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement de la subvention pour le montant mentionné ci-dessus.

**Point n° 6 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATIONS DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), est l'outil indemnitaire de référence dans la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) par analogie à la Fonction Publique de l'État (F.P.E.).

Par délibérations en date des 25 juin 2018, 17 décembre 2018, 30 septembre 2020 et 13 décembre 2023, le Conseil municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), ainsi que ses modalités d'attribution et tout particulièrement sa part fixe dénommée Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.).

Cette I.F.S.E. est attribuée aux agents, selon leurs cadres d'emplois et selon les groupes de fonctions définis dans les délibérations précitées.

Suite à la volonté municipale inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion 2020 – 2026 (L.D.G.), d'évaluer l'application du R.I.F.S.E.E.P., un travail de réflexion s'est engagé, depuis le second semestre 2024, en vue de renforcer l'attractivité de la commune en tant qu'employeur. L'objectif prioritaire posé était de trouver un meilleur positionnement concurrentiel vis-à-vis des collectivités et établissements publics alentours en vue d'attirer de nouveaux talents et de fidéliser les agents en place.

- **Plafonds de montants annuels**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de fixer les montants maximaux pour les cadres d'emplois selon les tableaux ci-dessous.

✓ **Cadres d'emplois de catégories A**

<b>Attaché Ingénieur</b>	<b>I.F.S.E.</b>	<b>C.I.A.</b>
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	36 000,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G2	20 100,00 €	
G3	18 900,00 €	
G4	17 700,00 €	

*\*800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur*

<b>Conseiller socio-éducatif Conseiller des A.P.S.</b>	<b>I.F.S.E.</b>	<b>C.I.A.</b>
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	25 500,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G2	20 100,00 €	
G3	18 900,00 €	
G4	17 700,00 €	

*\*800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur*

<b>Assistant socio-éducatif</b>	<b>I.F.S.E.</b>	<b>C.I.A.</b>
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G1	19 200,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G2	14 400,00 €	
G3	12 000,00 €	
G4	10 800,00 €	
G5	9 600,00 €	
G6	8 400,00 €	
G7	7 200,00 €	

\*800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur

✓ **Cadres d'emplois de catégories B**

<b>Rédacteur Technicien Animateur Éducateur des A.P.S. Assistant de conservation</b>	<b>I.F.S.E.</b>	<b>C.I.A.</b>
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G2	14 400,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G3	12 000,00 €	
G4	10 800,00 €	
G5	9 600,00 €	
G6	8 400,00 €	
G7	7 200,00 €	

\*800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur

✓ **Cadres d'emplois de catégories C**

<b>Adjoint administratif Agent social ATSEM Opérateur des APS Adjoint d'animation Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint du patrimoine</b>	<b>I.F.S.E.</b>	<b>C.I.A.</b>
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum	
G2	11 340,00 €	800,00 € à 1 000,00 €*
G3	11 040,00 €	
G4	10 800,00 €	
G5	9 600,00 €	
G6	8 400,00 €	
G7	7 200,00 €	

\*800,00 € pour un agent non-manager et 1 000,00 € pour un agent manager-évaluateur

• **Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (part fixe)**

L'I.F.S.E. est attribuée selon la répartition dans des groupes de fonctions, déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage.

Ces critères sont cotés en rapport aux niveaux hiérarchiques, d'encadrement, de complexité, de responsabilité et de conduite de projet liés aux exigences du poste.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Ces critères sont cotés en rapport aux niveaux d'expertise, de technicité et de qualifications et certifications professionnelles aux exigences du poste.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont cotés en rapport au niveau d'exposition particulière aux accidents de travail, à la pénibilité physique et de responsabilités et contraintes particulières.

Tous les postes de travail sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents qui les occupent peuvent être exposés.

La répartition des postes au sein des différents groupes de fonctions se fait, pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés par la délibération, au regard des critères joints en annexe.

Pour la ville de Yutz, l'ensemble des postes de travail seront répartis en sept (7) groupes de fonctions, le groupe un (1) étant réservé réglementairement aux postes les plus exigeants.

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Type de fonction / postes (liste des fonctions non exhaustives)</b>
G1	> DGS, DGA
G2	> Directeur
G3	> Chef de service > Chargé de mission
G4	> Régisseur de spectacle > Postes à fonction particulière > Chef d'équipes – Responsable de pôle technique opérationnel > Chef d'équipe avec technicité et/ou expertise élevée(s) > Conseillers en économie sociale et familiale, travailleurs sociaux > Techniciens / chargé d'étude avec expertise élevée
G5	> Chargé de gestion administrative avec technicité et/ou expertise élevée(s) > Responsable de site périscolaire > Agent social > Chef de projet culturel > Chef d'équipe > Technicien du spectacle
G6	> Assistant de direction > animateur jeunesse > Chargé de gestion technique > Chargé de gestion administrative avec technicité et/ou expertise relative(s)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Agent d'intervention technique avec sujétions particulières relative(s)</li> <li>&gt; Chargé d'accueil social</li> <li>&gt; Agent d'intervention TIC</li> </ul>
G7	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; animateur périscolaire</li> <li>&gt; ATSEM</li> <li>&gt; ASVP</li> <li>&gt; Chargé de gestion administrative avec sujétions et/ou technicité et/ou expertise restreinte(s)</li> <li>&gt; Agent d'intervention technique avec sujétions restreintes</li> </ul>

- Pour l'ensemble des cadres d'emplois précités, les agents assurant des fonctions de régisseurs principaux percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'I.F.S.E., dans la limite du maximum annuel fixé selon les montants suivants :

Régies de recettes, d'avances ou de dépenses d'un montant moyen mensuel de recettes, d'avances ou de dépenses :	Montant attribué
inférieur ou égal à 3 000,00 €	110,00 €
de 3001,00 € à 4 600,00 €	120,00 €
de 4 601,00 € à 7 600,00 €	140,00 €
de 7 601,00 € à 12 200,00 €	160,00 €
de 12 201,00 € à 18 000,00 €	200,00 €
de 18 001,00 € à 38 000,00 €	320,00 €
de 38 001,00 € à 53 000,00 €	410,00 €
de 53 001,00 € à 76 000,00 €	550,00 €

- Pour les agents techniques d'exécution, des critères complémentaires, avec des bonifications financières sont prévus.

Les postes exposés à des dangers ou insalubrités spécifiques pourront percevoir une part supplémentaire d'I.F.S.E. allant de 15,00 € à 60,00 € par mois et par critère, définie selon la gravité et la fréquence d'exposition.

L'expertise spécifique pourrait permettre l'octroi d'une part supplémentaire d'I.F.S.E., de 30,00 € ou 60,00 € par mois, déterminée selon le niveau de connaissances requis sur le poste et les habilitations ou permis devant être détenus pour assurer les fonctions.

- Les délégations de responsabilités font l'objet d'une reconnaissance financière complémentaire selon qu'elles sont temporaires ou permanentes.

**Pour la délégation temporaire**, l'agent devant assumer par intérim les responsabilités fonctionnelles et hiérarchiques de son N+1 ou son N-1, en raison de l'absence prolongée de cet agent, pourra se voir attribuer une majoration de son I.F.S.E. à compter du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois d'absence et ce jusqu'au retour à une situation normale, à savoir le retour de l'agent ou son remplacement par recrutement.

Le bénéfice de cette majoration est proposé par le Directeur ou le chef de service concerné et validée sur décision expresse de l'autorité territoriale. Cette majoration temporaire est allouée sous réserve de la poursuite normale du processus de recrutement. Le transfert de tâches n'est pas concerné par cette majoration.

✓ Dans le cas du remplacement d'une fonction ascendante  
Le délégataire se verra attribuer l'I.F.S.E. du responsable absent.

✓ Dans le cas du remplacement d'une fonction descendante  
Le délégataire se verra attribuer une majoration d'I.F.S.E. à hauteur de 50,00 % de l'I.F.S.E. détenu par l'agent remplacé dans un maximum de 125,00 € supplémentaires par mois.

**Pour la délégation permanente**, sur proposition d'un responsable et sur validation de l'autorité territoriale, un collaborateur pourra se voir attribuer des missions permanentes d'intérim du N+1 en cas d'absence habituelle (transfert de responsabilité fonctionnelle aux périodes de congés et/ou de formation).

Cette fonction complémentaire permet au délégataire de bénéficier, en complément de l'I.F.S.E. correspondant au poste occupé, d'une bonification mensuelle d'I.F.S.E. d'1/12<sup>ème</sup> de l'I.F.S.E. socle du responsable remplacé.

- **Complément Indemnitaire Annuel (part variable)**

Le C.I.A. tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

➤ La manière de servir et l'engagement professionnel.

Pour les agents non-manager, celle-ci sera évaluée selon les dix (10) critères relatifs à l'efficacité et la fiabilité, l'adaptabilité, la polyvalence, l'autonomie, la prise d'initiative, la réactivité, la disponibilité, l'implication et l'engagement, le relationnel, le travail d'équipe.

Pour les agents managers trois (3) critères supplémentaires seront appréciés pour tenir compte du niveau d'accompagnement individuel et collectif de leurs équipes, de leur capacité à superviser et contrôler et des capacités d'arbitrage et de décision.

Ce critère sera apprécié pour 70,00 % de l'évaluation globale du C.I.A..

➤ L'atteinte des objectifs.

Ce critère sera apprécié pour 30,00 % de l'évaluation globale du C.I.A..

- **Modulations individuelles et conditions de versement**

Tant pour l'I.F.S.E. que pour le C.I.A., les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour des agents exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

➤ **Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (part fixe)**

L'I.F.S.E. sera versée de façon mensuelle par douzième.

Le montant individuel attribué est librement défini par le Maire, par voie d'arrêté, dans la limite des montants maximaux prévus par la présente délibération.

Ce montant est réexaminé en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe de fonction différent et au plus tard tous les quatre (4) ans comme prévu par le décret.

L'I.F.S.E. sera maintenue durant les congés annuels et exceptionnels, les congés de maternité, paternité et adoption, les congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle), les congés pour hospitalisation ou convalescence, lorsque l'arrêt est prescrit par un chirurgien, un praticien hospitalier ou par le médecin traitant, dès lors que celui-ci stipule sur l'arrêt qu'il fait suite à l'hospitalisation, les congés pour maladie ordinaire dont l'origine provient d'une Affection de Longue Durée au sens du code de la Sécurité Sociale. En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera minoré de 1/30<sup>ème</sup> de son montant mensuel par jour d'absence, au-delà du 10<sup>ème</sup> jour, sur l'année civile.

Conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'État et les évolutions jurisprudentielles récentes (*CE du 22 novembre 2021, n° 448779 ou encore CAA de Nantes, 12 avril 2022, req. n° 21NT02956.*), lors de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire cessera d'être versé.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique percevront le régime indemnitaire au prorata de la durée effective des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), la prime ne sera pas versée.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents en place verront le montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire maintenu, dès lors que le nouveau montant d'I.F.S.E. calculé selon les modalités exposées ci-après, lui serait inférieur.

Les agents continueront à bénéficier du maintien des avantages acquis au titre de la prime de fin d'année, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 précitée.

➤ **Complément Indemnitaire Annuel (part variable)**

Le C.I.A. est versé annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est versé au plus tard au mois d'avril de l'année n+1 au regard de l'évaluation spécifique intégrée au compte-rendu de l'entretien professionnel.

Il sera modulé de la façon suivante :

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation inférieur ou égal à 65,00 %

Il ne sera prévu aucun versement.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 80,00 %

L'agent percevra la moitié du montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

- ✓ Pour tout résultat d'évaluation supérieur à 80,00 %

L'agent percevra le montant annuel maximal exposé dans le tableau ci-dessus.

Le C.I.A. obtenu fera l'objet d'un abattement d'1/200<sup>ème</sup> par jour d'absence pour toute absence pour congés de maladie et accident de travail à l'exception des autorisations spéciales accordées aux agents pour événements familiaux et motif syndical.

Pour bénéficier du C.I.A., l'agent devra avoir rejoint les effectifs municipaux au plus tard au 1<sup>er</sup> avril de l'année d'évaluation.

- **Conditions de cumuls**

Le R.I.F.S.E.E.P. est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Pour les agents des catégories B et C, le R.I.F.S.E.E.P. pourra notamment être cumulé avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Conformément au décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, il est également cumulable avec la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. Ladite prime est payable mensuellement en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel qui pourra être modulée dans la limite d'un taux maximum de 15,00 %.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial (C.S.T.) qui s'est réuni le 28 mai 2025.

Madame le Maire souligne le travail conséquent qui a été fait par les services et les élus, et particulièrement l'Adjointe au bien-être et à la valorisation des compétences. Il s'agit d'un point important pour les agents. Cela permet de revoir l'attractivité de la collectivité tout en affirmant qu'il fait bon travailler à la Ville de Yutz.

Monsieur Pascal LANDRAGIN estime que la volonté de reconnaître l'investissement, mais également la difficulté de certaines fonctions ainsi que la pénibilité et notamment, pour les agents de catégorie C, est intéressante. Il souhaiterait néanmoins savoir si ces éléments résultent d'une réponse à un fort turn-over ou si le problème de fond n'est qu'indemnitaire. Il se demande s'il n'y a pas d'autres manières de susciter l'attachement des agents à la commune avec des choses plus relationnelles comme le pilotage par exemple.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas un fort turn-over dans les effectifs. Il y a des départs à la retraite et également des agents qui arrivent et qui s'essayent à un nouveau métier qui ne leur convient pas toujours. Elle estime que les agents se plaisent à la Ville.

Il y a d'autres axes qui ont été développés pour répondre à l'attractivité comme le renforcement du télétravail ou encore une politique de protection sociale supplémentaire.

Madame Aurore PEXOTO explique qu'il est normal que les agents en place qui développent de nouvelles compétences obtiennent une meilleure paie. C'est cette volonté qui prime en termes de fidélisation. Un benchmark a été réalisé et il se trouve que pour certains postes, les niveaux indemnitaires n'étaient pas ou plus compétitifs. Cette nouvelle politique va permettre non seulement de rémunérer les futurs agents dont on aurait besoin mais aussi de payer à leur plus juste valeur de travail les agents présents. Elle est d'accord avec l'observation faite qui consiste à dire qu'il y a d'autres sources d'attachements même si actuellement, l'évolution des carrières n'est plus la même que celle d'hier avec plus de papillonnage dès lors que quelque chose ne convient pas. L'enjeu est de permettre aux agents qui sont là et ceux qui viendront de travailler dans un contexte économique et de travail serein. Elle ajoute que l'amélioration des conditions de travail est réfléchi depuis que le groupe majoritaire est en place avec l'acquisition de matériels ou en modernisant les procédures pour faire gagner du temps et éviter les tâches répétitives et inutiles. Le forfait mobilité durable a été mis en place, un meilleur accompagnement financier de la part « mutuelle » a été décidé, les procédures de formation avec l'introduction d'un règlement du Compte Personnel de Formation a été approuvé. Elle explique que de nombreux projets dédiés aux agents ont été mis en place. Avec le service des ressources humaines, d'autres projets sont élaborés pour améliorer le contexte de travail de manière plus durable ou encore la communication interne. Beaucoup d'actions sont menées sans nécessiter de passage en Conseil municipal par ailleurs.

Madame le Maire ajoute, à titre d'exemple, la rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville qui a apporté des conditions de travail nettement améliorées pour l'état civil et les agents d'accueil. Il y a une écoute qui existe avec compréhension et empathie. Elle remercie l'ensemble du comité de direction pour l'oreille attentive qu'il apporte, avec les élus, aux sollicitations des agents et pour tenter de trouver la meilleure solution pour leur répondre dans l'intérêt de la collectivité. Cela participe aussi à l'attractivité de la ville. Un cahier de doléance a été, par exemple, mis en place pour pouvoir améliorer des petites choses qui vont faciliter la vie.

Madame Aurore PEXOTO ajoute un autre exemple. Le passage aux 1 607 heures qui a dû être mis en œuvre très tôt après l'arrivée de la majorité. C'était un gros travail et une révolution pour les agents. Avec un long travail collectif et de multiples réunions d'information, tout a été fait pour que cette mesure obligatoire et normale pénalise le moins possible les agents et l'organisation. Des cycles de travail différenciés, au choix individuel ou collectif, ont été proposés de même que la possibilité de générer des R.T.T..

Madame le Maire ajoute un autre exemple concret dans la volonté de préserver la santé des agents en limitant les opérations de manutentions lors des manifestations associatives en optimisant les demandes et les montages de marabouts.

Madame Sylvie HENRY explique que son groupe est favorable pour cette valorisation. Elle demande à connaître cependant l'impact financier de la mesure.

Madame Aurore PEXOTO explique que le montant en année pleine s'élèvera à 140 000,00 €. Ceci est un effort financier important dans le contexte actuel qui est assumé et qui est nécessaire. Elle ajoute que les professeurs de musique seront également augmentés sans nécessité de passer une nouvelle délibération et que les agents de la Police municipale ont, quant à eux, déjà été revalorisés.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le dispositif du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les dispositions précitées,
- **AUTORISE** le versement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public,
- **AUTORISE** le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est cumulable avec les primes et indemnités réglementairement autorisées,
- **DÉCIDE** que la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés pourra être modulée dans la limite d'un taux maximum de 15,00 %,
- **DIT** que les délibérations précédentes relatives à ce sujet sont abrogées,
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.

#### Point n° 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre de changements de durée hebdomadaire de travail, il est nécessaire de modifier les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire initial	Volume horaire modifié	Dates d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31,83/35 <sup>ème</sup>	30,48/35 <sup>ème</sup>	01/07/2025
1	Adjoint d'animation	35,00/35 <sup>ème</sup>	30,76/35 <sup>ème</sup>	01/09/2025
1	Adjoint d'animation	33,08/35 <sup>ème</sup>	25,31/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	31,54/35 <sup>ème</sup>	30,76/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	31,54/35 <sup>ème</sup>	20,23/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	30,76/35 <sup>ème</sup>	28,30/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	25,79/35 <sup>ème</sup>	23,36/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	24,41/35 <sup>ème</sup>	28,30/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	19,69/35 <sup>ème</sup>	28,30/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	19,69/35 <sup>ème</sup>	25,00/35 <sup>ème</sup>	
2	Adjoint d'animation	19,69/35 <sup>ème</sup>	23,36/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	19,69/35 <sup>ème</sup>	25,81/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	16,54/35 <sup>ème</sup>	25,15/35 <sup>ème</sup>	
1	Adjoint d'animation	16,54/35 <sup>ème</sup>	27,43/35 <sup>ème</sup>	

Les modifications supérieures à 10,00 % du temps de travail, réglementairement considérées comme des suppressions / créations ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2025.

En outre, afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel, de procéder aux avancements de grade 2025 et de pourvoir notamment aux recrutements à prévoir, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
<b>Filière technique</b>		
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière culturelle</b>		
3	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/20 <sup>ème</sup>
<b>Filière police municipale</b>		
1	Gardien-brigadier	35/35 <sup>ème</sup>

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** les quinze (15) postes exposés ci-dessus,
- **CRÉE** les cinq (5) postes exposés ci-dessus.

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ**

##### **Point n° 8 : CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DE L'IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 31 N° 512p**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble sis 10 à 16 rue MOZART, cadastré section 31 n° 567, et afin de le rendre compatible avec les normes relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'Office Public de l'Habitat du département de la Moselle (MOSELIS) a réalisé une rampe d'accès à l'arrière de l'immeuble, débouchant sur la place Saint NICOLAS.

Après exécution des travaux, il s'avère qu'une partie de cette rampe empiète sur la parcelle cadastrée section 31 n° 512, faisant partie du domaine public communal.

Afin de régulariser la situation, lors de la séance du 26 mars 2025, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de l'emprise de 29,00 m<sup>2</sup> accueillant la rampe d'accès et s'est prononcé sur le déclassement de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Il est à présent possible de céder le terrain concerné au bailleur.

Après réalisation de l'arpentage, pris en charge financièrement par MOSELIS, l'inscription du bien au Livre Foncier est actuellement en cours.

Il est proposé de céder l'emprise de 29,00 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle cadastrée section 31 n° 512 au prix de 725,00 € à MOSELIS, qui supportera également les frais d'acte notarié.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession du bien cadastré section 31 n° 512p, d'une contenance de 29,00m<sup>2</sup>, aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Premier Adjoint, pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

#### **Point n° 9 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 48 N° 490p**

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'afin de rétablir les limites parcellaires entre le domaine privé appartenant au propriétaire du terrain sis 69 rue du Stade et le domaine public, la Commune souhaite acquérir à l'euro symbolique une emprise correspondant à une portion de trottoir d'environ 10,00 m<sup>2</sup>.

Un arpentage est en cours de réalisation afin de délimiter précisément cette emprise issue de la parcelle mère cadastrée section 48 n° 490.

Les frais d'acte et d'arpentage seront supportés par la Ville.

La Commune a consulté le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) dans le cadre de ce dossier.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise d'environ 10,00 m<sup>2</sup> de l'immeuble cadastré section 48 n° 490p aux conditions énoncées ci-dessus,
- **INTÈGRE** cette nouvelle parcelle dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Premier Adjoint, pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

#### **Point n° 10 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « AÉROPARC » – EXERCICE 2024**

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est

appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « Aéroparc ».

La réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 182 000 m<sup>2</sup>, a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal en date du 3 mars 2010. La délibération du 16 décembre 2019 a permis la signature de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement, qui a prolongé la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2023. Enfin, l'avenant n° 3, prorogeant la durée de concession jusqu'au 26 mars 2026, a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 27 septembre 2023.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des parcelles aux différents opérateurs (personnes morales et particuliers).

Le projet concerne trois secteurs, à savoir le site de l'ancien aérodrome (fermé depuis le 15 février 2013), le site « EUROVIA » dont l'activité a été transférée sur Actypôle et le foyer pour travailleurs A.M.L.I., trop excentré de la Ville, qui s'est implanté, sous forme de résidences sociales et pension de famille, sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « La Tuilerie ».

Le programme repose sur les principes suivants :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements à destination de promoteurs,
- la création de plus de 2 350 mètres linéaires de voirie et de 750 mètres de cheminement piéton et cyclable pour la desserte des logements,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour environ 6 hectares,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

Le prix du foncier est inchangé depuis 2023 et s'élève à 350,00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des lots individuels et collectifs a été vendu, excepté le lot n° 79 qui avait fait l'objet d'un compromis qui n'a pu être réitéré en raison d'un recours sur le projet se situant sur le terrain. Le recours ayant été rejeté définitivement en décembre 2024, le projet devrait à présent se poursuivre.

En 2024, trois grilles avaloirs ont été mises en place dans les noues suite au redécoupage de certaines parcelles.

19 000,00 € de frais financiers ont été constatés en 2024.

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à - 310 000,00 € au 31 décembre 2024.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit en 2024 à 196 000,00 €.

Le résultat reste relativement stable par rapport à l'année précédente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2024 – de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc ».

**Point n° 11 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » – EXERCICE 2024**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « La Tuilerie ».

La réalisation de ce projet, d'une surface à aménager d'environ 145 000 m<sup>2</sup>, a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal le 12 septembre 2011.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains, à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des terrains aux opérateurs.

Le programme comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire ou groupé, de logements locatifs aidés et de résidences sociales,
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière,
- la réalisation de voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante,
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux,
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées pour le traitement des terres polluées et pour apporter une isolation phonique aux futures habitations.

Les prix du foncier, pour la première phase opérationnelle, étaient de 220,00 euros H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour les logements du secteur libre et de 180,00 euros H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher créée pour les logements aidés. Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017, via une consultation promoteurs, le prix de cession était de 240,00 euros H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher. Sur les dernières

consultations de promoteurs, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300,00 € H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'acte notarié avec NORMA a été signé le 19 avril 2024.

Une consultation auprès de sept opérateurs a été lancée en juin 2024 sur l'îlot dit « Atelier ». Quatre opérateurs ont remis une offre, un s'est retiré durant les négociations. Après analyse, le projet porté par la société NACARAT a finalement été retenu.

Par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023, la Commune a acté l'avenant n° 3 au contrat de concession. Ce dernier valide l'hypothèse de réalisation de l'intégralité du site SAFEF ainsi que d'une emprise d'environ 5 200 m<sup>2</sup> des ateliers municipaux et 3 800 m<sup>2</sup> du site dit « PINCK », dont 1 900 m<sup>2</sup> pour la cession de fonds de lots aux riverains. Ces terrains devant être apportés en nature par la collectivité.

Finalement, après échanges avec les riverains, un seul d'entre eux souhaite acquérir le fond de lot le concernant. Ainsi, pour l'emprise « PINCK », seuls cette parcelle et le foncier supportant le projet d'habitat rue de la Barrière seront transférés à la SODEVAM. Le solde du foncier, qui devrait accueillir un parking et des panneaux photovoltaïques, restera propriété de la Ville. Néanmoins et conformément au dossier de réalisation de la Z.A.C., l'aménageur y entreposera les terres excédentaires de la Z.A.C. et recouvrira l'ensemble du site de 30 centimètres de terres saines.

Aussi, selon les termes de l'avenant n° 4 au contrat de concession qui sera validé concomitamment au présent C.R.A.C.L., 184 280,00 € H.T. feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, tel que prévu par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, et prendront la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains mentionnés ci-dessous, dont la collectivité est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération, évalués à 35,00 €/m<sup>2</sup> de terrain, selon un échancier à déterminer :

- pour le site dit « PINCK », environ 2 280 m<sup>2</sup>, à confirmer par voie d'arpentage, à détacher des parcelles sections 19 n° 591 et 605 et 20 n° 60, 175, 176 et 177,
- pour le site des ateliers, environ 5 200 m<sup>2</sup>, à confirmer par voie d'arpentage, à détacher de la parcelle section 20 n° 244.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n° 3 a acté une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme pour un montant de 600 000,00 € H.T. Cette participation est considérée contre remise d'équipements via l'avenant n° 4, son versement s'effectuera à raison de 100 000,00 € T.T.C. en 2024, 120 000,00 € T.T.C. les quatre exercices suivants et 140 000,00 € T.T.C. la dernière année.

En 2024, les seules études constatées relèvent de la réalisation des fiches de lot du site « PINCK » et du foncier des ateliers.

Une étude de faisabilité en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux avait été réalisée par Moselle Agence Technique (MATEC), mais après avoir réalisé un diagnostic de la structure de la charpente métallique, il s'avère qu'elle ne peut supporter la surcharge. L'étude a ainsi été réorientée sur les fonciers dits « PINCK », via une implantation au sol. Le projet sera uniquement porté par la Ville.

796 000,00 € de frais financiers ont été engagés à fin 2024, dont 119 000,00 € sur le dernier exercice.

Un emprunt de 1 500 000,00 € a été sollicité auprès de la Banque Postale en novembre 2024.

Concernant l'évolution du bilan entre le C.R.A.C.L. 2023 et celui de 2024, l'arrêté définitif de la subvention FEDER phase 2, l'appel à manifestation d'intérêts au niveau des Ateliers ainsi que la réalisation de logements au niveau de la rue de la Barrière permettent d'augmenter les recettes de cession de 644 000,00 €, recettes néanmoins réduites par la commande et le déplacement de points d'apports volontaires et la réévaluation des dépenses de viabilisation ainsi que de la démolition des ateliers. L'autre différentiel entre les recettes et les dépenses se situe au niveau de l'apport en nature des terrains par la Ville ou seules les emprises à céder seront transférées ramenant l'apport de 784 000,00 € à 184 280,00 €. Ainsi, l'opération resterait équilibrée.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2024 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie ».

#### **Point n° 12 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » – AVENANT N° 4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération en date du 12 septembre 2011, la Commune de Yutz a décidé de confier à la SODEVAM le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « la Tuilerie », par le biais d'une concession d'aménagement.

L'équilibre du projet sous-entendait l'urbanisation des ateliers municipaux. Néanmoins, l'urbanisation complète du site n'est plus envisageable. En effet, depuis l'engagement de l'opération, aucune opportunité foncière et/ou immobilière dans l'ancien n'a permis à la Ville de délocaliser les ateliers. Par ailleurs, l'aménagement neuf d'une telle structure a été évalué à environ 4 000 000,00 € H.T..

Aussi, conformément aux avenants n° 2 et 3, il avait été convenu que les terrains de l'emprise dite « PINCK » et environ ainsi qu'un tiers de l'emprise des ateliers municipaux fassent l'objet d'un apport en nature. De plus, une participation de la Ville au titre de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme d'un montant de 600 000,00 € a été inscrite au bilan.

Néanmoins, après signature de l'avenant n° 3 et après échanges avec les riverains, un seul habitant souhaite acquérir le fond de lot le concernant. De ce fait, seuls cette parcelle et le foncier supportant le projet d'habitat rue de la Barrière seront transférés à la SODEVAM. Le solde du foncier du site « PINCK », qui devrait accueillir un parking et des panneaux photovoltaïques, restera propriété de la commune.

Ainsi, 184 280,00 € H.T. feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la Collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et prendront la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains mentionnés ci-dessous, dont la Ville est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération évalués à 35,00 €/m<sup>2</sup> selon un échancier à déterminer :

- pour le site « PINCK », environ 2 280 m<sup>2</sup>, à confirmer par voie d'arpentage, à détacher des parcelles cadastrées section 19 n° 591 et 605 et 20 n° 60, 175, 176 et 177 ;
- pour le site des ateliers, environ 5 200 m<sup>2</sup>, à confirmer par voie d'arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section 20 n° 244.

Par ailleurs, la participation de la Ville de Yutz au titre de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme de 600 000,00 € H.T., soit 720 000,00 € T.T.C. est considérée contre remise d'équipements et son versement s'effectuera à raison de 100 000,00 € T.T.C. en 2024, 120 000,00 € T.T.C. les quatre exercices suivants et 140 000,00 € T.T.C. la dernière année.

Le présent avenant n° 4 a donc pour objet :

- de caractériser la participation de la Commune,
- de modifier les emprises foncières objet de l'apport en nature.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « la Tuilerie » annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, à y apporter toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Point n° 13 : CONVENTION DE CHASSE – AVENANT N° 2**

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que lors de la séance du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de chasse négociée en gré à gré avec l'Amicale du Kollom. Ce document, signé le 20 octobre 2023, portait sur un lot de chasse total de 8 202 179 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 6 151,65 euros, soit 7,50 euros à l'hectare.

Depuis la signature du document, les géomaticiens de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.), en charge de l'élaboration des cartographies relatives à ce dossier, ont indiqué qu'une erreur de calcul de surface avait été commise.

À cet effet, un avenant n° 1 portant la surface totale du lot de chasse à 8 882 230 m<sup>2</sup> avait été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2024.

Au moment de procéder à la répartition du loyer de chasse, une nouvelle erreur de surface a été relevée. Les géomaticiens ont à nouveau été sollicités et ont arrêté la nouvelle surface du lot de chasse à 8 586 274 m<sup>2</sup>, soit une diminution de la surface de 3,30 %.

Il est proposé de maintenir le loyer annuel au même montant.

Ainsi les changements effectués sont les suivants :

	Illange	Yutz
Surface initiale	2 579 197 m <sup>2</sup>	5 622 983 m <sup>2</sup>
Surface après avenant n° 1	2 943 552 m <sup>2</sup>	5 938 678 m <sup>2</sup>
Surface après avenant n° 2	2 647 596 m <sup>2</sup>	5 938 678 m <sup>2</sup>
<b>Surface TOTALE nouvelle</b>	<b>8 586 274 m<sup>2</sup></b>	
Prix annuel du bail	6 151,65 euros	
<b>Prix à l'hectare</b>	<b>7,16 euros</b>	

Afin d'intégrer ces changements et de régulariser la situation, il convient de signer l'avenant n° 2 à la convention de chasse.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de chasse, annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention de chasse avec l'Amicale du Kollom, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI**

### **Point n° 14 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES**

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose qu'après étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, sept (7) critères ont été retenus pour une appréciation globale du montant des subventions de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, rayonnement, structure de l'encadrement, montage des actions, animation et implication dans la vie locale, finances.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2025</b>
Accueil des Villes de France section de Yutz	250,00 €
Allée du rêve	300,00 €
Administration Facile des Ecrivains Publics	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Yutz et environs	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000,00 €

Association pour la Défense des Animaux Sans Foyer de Yutz	550,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00 €
C.I.D.F.F.	1 200,00 €
C.L.C.V.	2 500,00 €
Conciliateurs de Justice	200,00 €
Croix Bleue	200,00 €
FADAMA	200,00 €
Les Alizés	250,00 €
Les Compagnons de St Nicolas	300,00 €
Les mamies tricoteuses	200,00 €
Oiseaux et Non-Leaders Solidaires	200,00 €
Réussir Ensemble	2 100,00 €
Vie Libre	200,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Madame Rachida DRII demande un vote scindé entre le premier tableau et le second tableau au motif de la méconnaissance des critères de pondérations pour l'attribution des subventions.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique qu'il a été saisi par l'association AP'ADAPT qui aurait été reçue en mairie il y a deux mois environ. Il s'étonne qu'elle ne perçoive pas de subvention.

Madame le Maire explique que le dossier n'a pas été déposé ou trop tard et que les éléments de réponse ont été apportés à Madame Bénédicte GUERDER en commission. Elle informe qu'un rendez-vous est fixé avec l'association la semaine prochaine pour une remise à plat. L'association travaillerait avec la CPAM et d'autres organismes.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Olivier PERRIN, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY et Hayet KADDAR) :  
- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, l'Association Apsis Émergence, par l'intermédiaire de son équipe d'éducateurs spécialisés, œuvre sur le quartier « Terrasses des Provinces » en direction des jeunes et de leur famille. Elle propose ainsi des actions de prévention, d'éducation, d'insertion, d'accompagnement, d'accès à la citoyenneté et de soutien à la parentalité en partenariat avec les acteurs du territoire, dont la Ville. Elle intervient également au travers d'Espace Rencontre, auprès des familles dans le cadre de médiation familiale, de passage de bras des enfants mais également avec la Permanence Accueil Ecoute Jeunes qui assure une présence les mercredis après-midi au C.C.A.S.

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de Protection de l'Enfance telle que définie par le schéma départemental Enfance – Jeunesse – Famille et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle. Un futur schéma des solidarités et une nouvelle charte sont en cours de rédaction pour une concrétisation en janvier 2026. La Ville sera amenée à collaborer à la réflexion et l'élaboration de ces deux documents cadres courant 2025. De fait, il est proposé d'avenanter d'une année la convention d'objectif qui liait la ville jusqu'en 2024.

Il est proposé le versement des subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2025
Association Est Accompagnement	25 000,00 €
AP SIS-ÉMERGENCE - Équipe de Prévention Spécialisée	15 000,00 €
AP SIS-ÉMERGENCE - Espace Rencontre	6 500,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AP SIS - ÉMERGENCE joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### Point n° 15 : POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2025

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été signé pour la période 2024 - 2030.

La déclinaison opérationnelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) s'articule autour de cinq (5) engagements :

- L'emploi des femmes et des jeunes de moins de 26 ans, le renforcement des liens entre les acteurs de l'emploi et les habitants et celui de l'entrepreneuriat.
- L'émancipation en améliorant la réussite éducative des jeunes, en rendant les jeunes acteurs de projets, en réduisant les inégalités sociales de santé, en accompagnant les familles dans leurs fonctions parentales, en luttant contre la fracture numérique, en permettant l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture, en sensibilisant aux discriminations et en favorisant la promotion de l'égalité des chances.
- La sécurité en luttant contre les incivilités, en créant des espaces de dialogue, en luttant contre les points de trafic, en maintenant la présence des forces de l'ordre et en luttant contre les violences sexistes et sexuelles.
- La citoyenneté et l'engagement autour de la participation citoyenne et la connaissance des usagers du territoire.
- Le cadre de vie en améliorant la qualité de vie urbaine, en accompagnant la transition écologique et énergétique, en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale et en privilégiant les mobilités.

Pour la mise en œuvre du contrat de ville en 2025, une enveloppe de 199 030,00 € a été ainsi réservée par l'État pour la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » au titre des crédits du « programme 147 politique de la ville ».

Cette attribution a été répartie comme suit :

- 4 projets inter contrats de Ville en coordination avec le Val de Fensch : 23 300,00 €,
- 5 projets intercommunaux : 32 000,00 €,
- 31 projets thionvillois : 88 500,00 €,
- 13 projets yussois : 55 230,00 €.

Le rayonnement des actions intercommunales et inter contrats de Ville touche tous les habitants du territoire.

Au-delà des crédits alloués par l'État et la C.A.P.F.T., la Ville a décidé d'accorder une enveloppe de 46 550,00 € aux porteurs associatifs et institutionnels.

Huit acteurs sont engagés pour mener des actions dont la Direction de la Solidarité et de l'Emploi pour favoriser l'insertion sociale, la citoyenneté, l'accès aux droits et à la santé ainsi que l'insertion professionnelle et le Centre Communal d'Action Sociale pour le Programme de Réussite Éducative.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN rappelle que le projet présenté lors du Conseil communautaire posait l'objectif de se munir enfin d'outils d'évaluation pour mesurer l'impact des actions afin de savoir ce qui a réellement changé pour la population. Il reconnaît qu'il est difficile de trouver des indicateurs de performance mais cela semble important surtout dans les zones « politique de la ville ». Il ajoute que l'observatoire des inégalités a produit un rapport sans concession sur l'accroissement des inégalités dans notre société. L'actualité questionne également sur la santé mentale des enfants et des adolescents et cela nécessite que les réponses soient opérationnalisées. Il faut préciser ce que l'on vise réellement et comment on en mesure l'impact pour avoir une visibilité.

Monsieur Pierre GRUNEWALD partage aussi son inquiétude au sujet de la santé mentale des enfants. Il rappelle que le constat des inégalités croissantes est fait à un niveau national et que ce n'est pas spécifique à Yutz. Il explique que tout ce qui est mis en place l'est avec beaucoup d'engagement. Les acteurs et les porteurs de projet sont maintenant dans une démarche d'évaluation. Il souligne la difficulté d'évaluation sur ce type d'action. Il prend comme exemple l'étude qui a été faite sur la petite enfance. Cette étude est remarquable et chiffrée. Ce chiffrage est cependant plus facile à réaliser sur cette thématique que sur les inégalités ou la citoyenneté. Par ailleurs, dans le domaine du social, les résultats en retour ne se font pas de façon immédiate mais sur le long terme.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2025 du contrat de ville tel que présenté dans le tableau annexé,
- **AUTORISE** le versement des subventions aux porteurs de projets et payées par la Ville pour un montant de 46 550,00 €,
- **APPROUVE** le versement des subventions d'État correspondantes octroyées aux porteurs de projets par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » pour un montant total de 55 230,00 €.

## DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

### **Point n° 16 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, CULTUELLES, PATRIOTIQUES, SCOLAIRES ET ENVIRONNEMENTALES**

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, les sept (7) critères retenus ont donc été appliqués, comme l'année précédente. À savoir, la structure de l'association, les effectifs, le rayonnement, l'implication dans la vie locale, les finances, le développement durable et le partage de l'excédent.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2025</b>
AMAP Cultures d'Avenir	300,00 €
Association de l'Olympe	400,00 €
Association des Assistants Familiaux et Assistants Maternels de la Moselle	250,00 €
Association des Parents d'Elèves	600,00 €
Association ZAC Aéroparc	200,00 €
Centre d'Arts Plastiques Yussois	2 000,00 €
Chorale Esengo	250,00 €
Chorale Jubilate 2000	200,00 €
Chorale Protestante	200,00 €
Chorale Saint-Joseph	150,00 €
Chorale Saint-Nicolas	200,00 €
Dom Polski	200,00 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	350,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	200,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège Jean Mermoz	3 000,00 €
Harmonie Municipale	9 000,00 €
Jeunesse Protestante	200,00 €
Le Jardin de Nicole	300,00 €
Les Joyeux Lurons	800,00 €
Les Passeurs de Souffle	200,00 €
Les Uns Les Autres	400,00 €
PCC Photo Club	500,00 €

Si Yutz M'Etait Conté	1 000,00 €
Union Nationale des Combattants de Thionville et Environs	300,00 €
Yutz Association du Quartier de l'Ambanie	650,00 €
Yutz Promotion Ecole de Musique	400,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Amicale de l'Ancien Village	700,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Madame Christelle FRISCH, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Aéro Parc Yussois – APY	650,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Francis BRACH, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Association des Résidents du Stockholm	1 200,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Guy MÉLÉO, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus.

**Point n° 17 : DÉFILÉ DE SAINT-NICOLAS 2025 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SI YUTZ M'ÉTAIT CONTÉ »**

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que la Ville souhaite poursuivre son accompagnement au défilé de Saint-Nicolas organisé tous les ans par l'association « Si Yutz M'Était Conté », défini selon les termes de la convention pluriannuelle 2022 – 2026.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Si Yutz M'Était Conté » une subvention d'un montant de 7 000,00 € (sept mille euros) pour l'édition 2025 du défilé de Saint-Nicolas.

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, l'association mentionnée ci-dessus s'est engagée à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement de la subvention mentionnée ci-dessus.

**Point n° 18 : MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS DE L'AMPHY ET DE LA SALLE BESTIEN**

Monsieur Oliver PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'il est proposé de revaloriser et/ou de créer de nouveaux tarifs pour le bar, ainsi que de créer de nouveaux tarifs pour les événements culturels programmés à la salle Bestien et à l'espace culturel « l'amphY » à compter de la saison culturelle 2025 - 2026.

## A. Tarifs de la salle Bestien

### 1. Tarifs de la billetterie

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs proposés
Billet tarif plein	11,00 €
Billet tarif CSE	8,00 €
Billet tarif réduit <sup>(1)</sup>	7,00 €
Billet tarif étudiant <sup>(2)</sup>	7,00 €
Billet tarif évènement	5,00 €
Abonnement (4 concerts)	25,00 €
Billet tarif abonnement	6,25 €
Abonnement festival (4 concerts)	25,00 €
Abonnement festival (2 concerts)	15,00 €
Billet d'entrée aux expositions tarif plein	5,00 €
Billet d'entrée aux expositions tarif groupe (20 personnes minimum)	4,00 €
Prix de vente des catalogues d'exposition	5,00 €

**Tarif CSE** : Tarif Comité Social et Economique (CSE) identifiés à la salle Bestien.

**Tarif réduit** <sup>(1)</sup> : Résidents yussois bénéficiaires : moins de 16 ans, contrat engagement jeune, bénéficiaires du RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse, personne handicapée, sénior de plus de 60 ans titulaire du minimum vieillesse, sur présentation des justificatifs.

**Tarif étudiant** <sup>(2)</sup> : Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

**Tarif abonné** : Tarif appliqué dans le cadre d'un abonnement - 4 spectacles différents hors Festival du soleil.

### 2. Tarifs du bar

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs proposés
<b>Boissons</b>	
Softs (33 cl)	3,00 €
Bière (33 cl)	3,50 €
Eau gazeuse (33 cl)	2,50 €
Eau minérale (33 cl)	2,50 €
Coupe de champagne (10 cl)	9,00 €
Bouteille de champagne (75 cl)	28,00 €
Cocktails	6,00 €
<b>Restauration</b>	
Sandwichs	5,00 €
Pâtisseries sucrées et salées	3,00 €

## B. Tarifs de l'espace culturel « l'amphY »

### 1. Tarifs de la billetterie

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs proposés
<b>SCOLAIRE</b>	
Écoles de Yutz, par élève	3,00 €
Écoles extérieures, par élève	6,00 €
Public non scolaire (accompagnateur)	8,00 €
<b>TARIF EVENEMENTS</b>	
Tarif normal	10,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	5,00 €
<b>TARIF BLANC</b>	
Tarif normal	5,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	4,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	4,00 €
<b>TARIF JAUNE</b>	
Tarif normal	10,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	7,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	7,00 €
<b>TARIF ORANGE (assis)</b>	
Tarif normal	23,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	19,00 €
Tarif CSE	21,00 €
Tarif abonné	18,00 €
Tarif abonné préférentiel	15,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	19,00 €

<b>TARIF ORANGE (debout)</b>	<b>Tarifs proposés</b>
Tarif normal	15,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	12,00 €
Tarif CSE	13,00 €
Tarif abonné	12,00 €
Tarif abonné préférentiel	10,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	12,00 €
<b>TARIF VERT (assis)</b>	
Tarif normal	33,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	27,00 €
Tarif CSE	30,00 €
Tarif abonné	26,00 €
Tarif abonné préférentiel	21,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	27,00 €
<b>TARIF VERT (debout)</b>	
Tarif normal	25,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	20,00 €
Tarif CSE	22,00 €
Tarif abonné	19,00 €
Tarif abonné préférentiel	16,00 €

Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	20,00 €
<b>TARIF BLEU (assis)</b>	
Tarif normal	41,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	34,00 €
Tarif CSE	39,00 €
Tarif abonné	34,00 €
Tarif abonné préférentiel	27,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	34,00 €
<b>TARIF BLEU (debout)</b>	
Tarif normal	35,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	30,00 €
Tarif CSE	32,00 €
Tarif abonné	29,00 €
Tarif abonné préférentiel	24,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	30,00 €
<b>TARIF ROUGE (assis)</b>	
Tarif normal	46,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	39,00 €
Tarif CSE	44,00 €
Tarif abonné	35,00 €
Tarif abonné préférentiel	31,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	39,00 €

<b>TARIF ROUGE (debout)</b>	<b>Tarifs proposés</b>
Tarif normal	41,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	33,00 €
Tarif CSE	38,00 €
Tarif abonné	33,00 €
Tarif abonné préférentiel	28,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	33,00 €
<b>TARIF ÉTOILE (assis)</b>	
Tarif normal	60,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	51,00 €
Tarif CSE	56,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	51,00 €
<b>TARIF ÉTOILE (debout)</b>	
Tarif normal	58,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	48,00 €
Tarif CSE	53,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	48,00 €
<b>TARIF OR (assis)</b>	
Tarif normal	70,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	57,00 €
Tarif CSE	64,00 €
Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	57,00 €
<b>TARIF OR (debout)</b>	
Tarif normal	60,00 €
Tarif réduit <sup>(1)</sup>	52,00 €
Tarif CSE	56,00 €

Tarif étudiant <sup>(2)</sup>	52,00 €
-------------------------------	---------

Abonnements classiques	Tarifs proposés
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange assis	147,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange assis	145,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange assis	142,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange debout	141,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange assis Rouge debout, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange assis	140,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange debout	139,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange assis	138,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange assis	137,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu debout, vert assis, orange debout	136,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange assis Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange assis	135,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange debout Rouge debout, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange debout	134,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange assis	133,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange debout	132,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange debout	131,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange assis	130,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert debout, orange debout Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange debout	129,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange assis	128,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange debout	127,00€
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange debout	124,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange debout	122,00 €

<b>Abonnements préférentiels</b>	<b>Tarifs proposés</b>
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange assis	121,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange assis Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange assis	118,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange debout Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange assis	116,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange assis Rouge debout, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange assis	115,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange debout Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert debout, orange assis Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert assis, orange debout Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange assis	113,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange assis	112,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange debout	111,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange assis Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange debout Rouge debout, bleu debout, bleu assis, vert assis, orange debout Rouge debout, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange assis	110,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu assis, bleu assis, vert debout, orange debout Rouge assis, bleu debout, bleu assis, vert debout, orange debout	108,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert assis, orange debout Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange assis	107,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge assis, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange debout Rouge debout, bleu assis, bleu debout, vert debout, orange debout	105,00 €
<b>Tarif abonnement</b> Rouge debout, bleu debout, bleu debout, vert debout, orange debout	102,00 €

**Tarif CSE** : Tarif Comité Social et Economique (CSE) identifiés à l'amphY.

**Tarif réduit** <sup>(1)</sup> : Résidents yussois bénéficiaires, moins de 16 ans, contrat engagement jeune, bénéficiaires du RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse, personne handicapée, sénior de plus de 60 ans titulaire du minimum vieillesse, sur présentation des justificatifs.

**Tarif étudiant** <sup>(2)</sup> : Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

**Tarif abonné** : Tarif appliqué dans le cadre d'un abonnement "classique"  
(5 spectacles : 1 rouge + 2 bleu + 1 vert + 1 orange).

**Tarif abonné préférentiel** : Tarif appliqué dans le cadre d'un abonnement "préférentiel"  
(5 spectacles : 1 rouge + 2 bleu + 1 vert + 1 orange) pris par un résident yussois bénéficiaire : moins de 16 ans, étudiant, contrat engagement jeune, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse, personne handicapée, sénior de plus de 60 ans titulaire du minimum vieillesse.

## 2. Tarifs du bar

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs proposés
<b>Boissons</b>	
Softs (33 cl)	3,00 €
Bière (33 cl)	3,50 €
Eau gazeuse (33 cl)	2,50 €
Eau minérale (33 cl)	2,50 €
Coupe de champagne (10 cl)	9,00 €
Bouteille de champagne (75 cl)	28,00 €
Cocktails	6,00 €
<b>Restauration</b>	
Sandwichs	5,00 €
Pâtisseries sucrées et salées	3,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la modification des tarifs et la création de nouveaux tarifs pour la salle Bestien et l'espace culturel « l'amphY » à compter de la saison culturelle 2025 - 2026.

### **Point n° 19 : CRÉATION D'UN DROIT DE PLACE POUR UN EMPLACEMENT AU SALON DU LIVRE ET D'UN DROIT DE CAUTIONNEMENT**

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'afin de promouvoir la lecture, le livre et l'ouverture culturelle, une première édition d'un salon du livre va être organisée par la Ville à l'espace culturel l'amphY le 9 novembre 2025.

De ce fait, il y a lieu de fixer un tarif de mise à disposition d'un emplacement ainsi qu'un droit de cautionnement en cas de désistement intervenant à moins de sept (7) jours calendaires de la manifestation.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignations	Tarifs
Emplacement (forfait)	15,00 €
Caution	30,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Monsieur Oliver PERRIN informe que ce salon s'appellera « Yutz à la page ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la création du tarif pour l'emplacement et la caution en cas de désistement intervenant à moins de sept (7) jours calendaires de la manifestation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 20 : « YUTZ - PLAGES » ÉDITION 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KAYAK CLUB DE YUTZ**

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que l'association Kayak club de Yutz souhaite s'inscrire dans un projet d'animation pour la 5<sup>ème</sup> édition de la manifestation estivale « Yutz - plages » organisée par la Ville sur les berges de la Moselle du 18 juillet au 10 août 2025.

Les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 14h00 à 18h00, l'association proposera au public des randonnées en kayak mono ou biplace qui se dérouleront en autonomie. Les vendredis 18 et 25 juillet ainsi que le 1<sup>er</sup> et 8 août de 19h00 à 20h30, des randonnées en Dragon Boats ou Canobus seront organisées et encadrées par des éducateurs. La Ville prendra en charge le coût de mise à disposition des embarcations au public de la manifestation « Yutz -Plages ».

Il est proposé de verser à l'association Kayak club de Yutz 5,00 € (cinq euros) par pagayeur équipé, dans la limite de 4 000,00 € (quatre mille euros). Au-delà de ce montant, la Ville versera 1,00 € (un euro) par pagayeur équipé pour couvrir les frais d'assurance. Le montant total de la participation financière ne pourra pas excéder 5 000,00 € (cinq mille euros).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Madame le Maire explique que l'animation Yutz plages est un peu modifiée cette année. L'essentiel des activités se concentrera sur le vendredi, le samedi et le dimanche. L'activité kayak remplace la piscine. Une piscine n'est effectivement pas opportune au regard des aléas liés à la sécheresse et à la qualité de l'eau.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le versement de la participation financière selon les modalités mentionnées ci-dessus.

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### **Point n° 21 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que la Ville souhaite rénover énergétiquement l'école élémentaire Antoine DE SAINT EXUPÉRY ainsi que d'étendre les locaux de l'école municipale de musique située au 1<sup>er</sup> étage.

Ces travaux de rénovation énergétique et d'extension auront vocation d'augmenter la qualité d'accueil de tous les écoliers.

Le coût des travaux liés à ce projet est estimé à 3 650 000,00 € H.T. pour un investissement, toutes dépenses confondues, estimé à 4 410 000,00 € H.T. comprenant les frais de maîtrise d'œuvre, les diagnostics et études géotechniques, le contrôleur technique, la mission de coordination sécurité et protection de la santé et l'assurance dommage-ouvrage.

Conformément aux articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique (C.C.P.), au vu des montants ci-dessus énoncés, il est proposé, d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Commande Publique en vue de retenir trois (3) candidats, qui remettront une esquisse sur la base du programme de travaux établi.

Par ailleurs, comme l'impose l'article R. 2162-20 du C.C.P., une prime de concours doit être allouée aux candidats qui remettront une offre conforme au règlement de concours, à titre d'indemnité. Il est proposé de fixer cette prime à un montant de 20 000,00 € H.T., soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 40.000,00 € H.T. maximum. Conformément à l'article L. 2162-21, la prime versée au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre viendra, quant à elle, en déduction de ses honoraires.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre et conformément aux articles R. 2162-16 à R. 2162-18 du C.C.P., un jury sera constitué pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois (3) candidats qui auront été sélectionnés ainsi que sur l'attribution des primes aux candidats non retenus.

En application des articles R. 2162-22 et suivants R. 2162-24 du C.C.P., ce jury sera constitué :

- du Président de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.),
- des membres élus de la C.A.O.,
- d'un tiers au moins de personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours

La désignation de ces personnalités qualifiées fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Une commission technique dont les membres seront désignés par le Maire, sera chargée d'établir les rapports d'analyse des candidatures et des offres.

À l'issue du concours, le lauréat se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre selon les dispositions de l'article R. 2122-6 du C.C.P.

La dépense résultant de cette procédure de concours sera couverte par des crédits inscrits au budget primitif.

Le Conseil municipal sera saisi en fin de procédure pour attribuer le marché.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Madame Sylvie HENRY souligne que ce projet est important pour la commune. Elle en reconnaît l'utilité pour renforcer l'offre culturelle. Cela répond à un besoin réel qui est partagé. Elle pense cependant que l'école de musique mériterait un bâtiment dédié. Par ailleurs, elle estime qu'à moins d'un an de la fin du mandat, il convient d'apporter une grande transparence et un pilotage exemplaire pour parfaitement comprendre ce qui sera concrètement engagé avant mars 2026.

Madame le Maire répond que le choix d'une extension plutôt que d'un bâtiment neuf se fait selon le même principe que pour chacun des projets lancés. Il s'agit ici de ne pas imperméabiliser de nouveaux sols et d'utiliser la cour arrière de l'école qui est déjà revêtue de macadam. Par ailleurs, des gros travaux de modernisation ont déjà eu lieu dans l'actuelle école de musique depuis trois ans. Elle assure que cette opération se fera en totale transparence, comme habituellement. Le concours sera lancé de façon à ce que le choix de l'attributaire puisse se faire juste après les élections. La future équipe pourra ainsi décider de faire ce projet ou non. Elle espère cependant qu'il ira jusqu'à son terme car il y a eu beaucoup de travail en amont avec une concertation des professeurs de l'école et une étude de faisabilité.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **AUTORISE** le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre ci-dessus évoqué,
- **LIMITE** à trois (3) le nombre de candidat admis à présenter un projet,
- **FIXE** l'indemnité, sous forme de prime à 20 000,00 € H.T. par candidat non retenu à condition que les prestations soient conformes au règlement du concours,
- **INDEMNISE** les Maîtres d'œuvres, membres du jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 250,00 € H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Point n° 22 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ÉNÉDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 18 N° 62 ET 63**

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'une opération d'extension implique la modification des réseaux existants.

Afin d'assurer la qualité de la desserte et de l'alimentation électrique de distribution publique cela nécessite notamment :

- la pose de câble basse tension sur une longueur de 45,00 mètres rue du Canal,
- la pose d'un coffret dans la dite rue.

Le réseau électrique faisant l'objet des conventions relève de la propriété de la société ÉNÉDIS.

La convention référencée CS06 définit les modalités juridiques et financières de l'opération.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Point n° 23 : ÉCHANGEURS 38 ET 39 DE L'AUTOROUTE A31 – CONVENTION D'ENTRETIEN**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que cette convention a pour objet de définir les obligations respectives entre la Région Grand Est et les villes de Thionville et de Yutz, relatives aux opérations d'entretien des échangeurs 38 et 39 de l'autoroute A31 situés sur les bans communaux de chacune des communes.

Une première convention a été signée en 2017 avec la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR Est). Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence des missions opérationnelles de gestion, d'entretien et d'exploitation de l'autoroute A31 et de ses échangeurs a été transférée à la Région Grand Est.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Région Grand Est qui se substitue à l'État.

La Ville de Yutz est concernée par l'échangeur autoroutier n° 38. Cet échangeur, point d'entrée important de la commune, concourt à la première impression visuelle rendue par la commune et notamment sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dite MEILBOURG. Cet espace nécessite des passages réguliers en termes de balayage, de tonte et de ramassage des déchets.

La commune de Thionville, pour sa part, traitera de la même manière l'échangeur n° 39.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des échangeurs 38 et 39 de l'autoroute A31 entre la Région Grand Est et les villes de Thionville et de Yutz, jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Point n° 24 : PISTES CYCLABLES – CONVENTION D'ENTRETIEN**

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (C.A.P.F.T) et de la Ville, relatives aux missions d'entretien des pistes cyclables présentes sur le ban communal pour les liaisons suivantes :

- Liaison Yutz centre – piste de la Moselle (piste n° 4-2).
- Liaison Yutz/Kuntzig – piste de la Moselle (piste n° 4-3).
- Liaison entrée Est de Yutz – Basse - Ham (piste n° 5).

Afin d'assurer la qualité et l'esthétisme des pistes cyclables sur la Commune, les deux parties détermineront de concert, respectivement pour les tronçons dont l'entretien leur incombe, la fréquence de l'entretien en fonction des saisons, des itinéraires et de l'état des aménagements.

La convention définit les modalités juridiques et techniques des opérations d'entretien.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Point n° 25 : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – AVENANT N° 1**

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, expose que par convention du 7 juillet 2004, l'État a autorisé la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public fluvial, en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable s'inscrivant dans un schéma national des véloroutes et voies vertes sur la rivière Moselle, rive droite, sur une longueur d'environ 1 920,00 mètres linéaires.

Les parcelles concernées par cette superposition sur la Commune sont les suivantes :

- section 21, parcelles n° 169 et 170,
- section 22, parcelles n° 321, 322, 354 et 355,
- section 23, parcelles n° 199, 268 et 270.

Cette convention de superposition a permis à la Ville de créer et de gérer la piste cyclable qui longe les bords de la Moselle. Elle avait une durée initiale de vingt (20) ans et s'est terminée le 6 juillet 2024.

Il est nécessaire de rédiger un avenant pour modifier l'article XI de la convention initiale afin de prolonger de trois (3) années supplémentaires sa durée de validité qui engagera les deux parties jusqu'au 6 juillet 2027 et dans le but d'engager la rédaction d'une nouvelle convention.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 joint à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **DIRECTION DES FINANCES**

#### **Point n° 26 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteur, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus trente-huit mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-et-onze centimes (+ 38 528,71 €) et en investissement à moins seize mille sept cent quinze euros et vingt-huit centimes (- 16 715,28 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2025.

#### **Point n° 27 : FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025**

Madame Christelle FRISCH, Adjoint au Maire, rapporteure, expose qu'il est proposé au Conseil municipal de contracter un emprunt pour couvrir le financement du programme d'investissement 2025 pour un montant de 7 000 000,00 €.

Il est rappelé que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation bancaire a été lancée auprès de plusieurs établissements.

Après étude des propositions de financement, l'offre de prêt de La Banque Postale s'avère la plus intéressante dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant en Euros	: 7 000 000,00 €
Durée	: 15 ans
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2040. Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds	
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/08/2025, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux	: fixe de 3,45 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle	
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la passation d'un contrat de prêt de 7 000 000,00 € avec La Banque Postale selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à rembourser le capital emprunté au terme du contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

#### **Point n° 28 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT N° 25**

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 3 mars 2025 a eu pour objet de réévaluer le coût des charges transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) au paragraphe IV. L'évaluation annuelle du montant de ces charges a pour conséquence d'impacter à la hausse ou à la baisse l'Attribution de Compensation (A.C.) versée par la C.A.P.F.T. aux différentes Communes membres du groupement.

Ces évaluations ont fait l'objet d'un rapport qui doit être approuvé par délibérations des Conseils municipaux de chaque Commune du groupement.

La Ville de Yutz n'est pas concernée par le soutien à l'association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (A.T.G.R.S.) qui a fait l'objet d'un transfert à la C.A.P.F.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En conséquence, aucun impact n'est à prévoir sur le montant de l'A.C..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le rapport n° 25 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 3 mars 2025 joint en annexe,
- **CONSTATE** l'absence d'impact sur l'Attribution de Compensation de la Ville.

### **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

#### **Point n° 29 : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET MERCREDIS ÉDUCATIFS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller délégué municipal, rapporteur, expose que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires (accueils du matin, du soir et la restauration scolaire) et extrascolaires (Mercredis Éducatifs), ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, sont définies dans le cadre d'un règlement intérieur des activités périscolaires et des Mercredis Éducatifs qui a été approuvé par délibération n° 15 du 16 juin 2021.

Il convient d'apporter des ajustements dans les modalités de gestion de ces activités, à compter de l'année scolaire 2025 – 2026, suite aux retours formulés tant par les usagers que par les agents.

Les principales évolutions proposées résident dans :

- la clarification des mesures de sécurité, de responsabilité et de prise en charge en cas de participation des enfants aux Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) développées par les Services de l'Éducation Nationale,
- la clarification des possibilités de remise des enfants aux membres désignés par les familles, notamment les personnes mineures,
- la modification des horaires échelonnés d'accueil et de départ aux mercredis éducatifs (plage d'accueil étendue jusqu'à 09 heures – récupération possible dès 17 heures),
- l'application d'une pénalité de dix (10) euros en cas de récupération après l'heure de fermeture la plus tardive (18 heures 30 au maximum) par les familles tant pour les accueils périscolaires que pour les mercredis éducatifs.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN s'interroge sur la légalité de conditionner l'accès à une structure éducative à des règles d'autonomie et de propreté. Par ailleurs, il aimerait savoir ce qui se passerait si un enfant porteur de handicap n'avait pas cette maîtrise.

Madame le Maire répond que cette mesure était déjà inscrite au précédent règlement et qu'il n'y a pas eu de remarques du contrôle de légalité. Dans le cadre des accueils périscolaires, il s'agit d'un service public facultatif qui ne répond pas aux mêmes obligations que l'école par exemple. Il est entendu qu'en cas d'accident ou de maladie, une tolérance est acceptée. Par contre, la ville est soumise à un taux d'encadrement légal et ne peut pas se permettre de dédier un animateur à un seul enfant qui ne serait pas propre au détriment de la sécurité des autres. Pour les enfants porteurs de handicap, ils sont bien évidemment acceptés et accompagnés par une A.E.S.H. pour permettre leur inclusion.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des activités périscolaires et des mercredis éducatifs, applicable dès la rentrée scolaire 2025, annexé à la présente délibération,
- **FIXE** à dix (10) euros le montant de la pénalité applicable en cas de récupérations tardives aux activités périscolaires des après-midis et mercredis éducatifs,
- **MAINTIENT** à cinq (5) euros par temps d'activités le montant de la pénalité déjà applicable en cas de présence d'un enfant non-inscrit,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et des mercredis éducatifs, à y apporter toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Point n° 30 : CENTRE SOCIAL « Ô COULEURS DU MONDE » – CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 – 2026**

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le Centre Social « Ô Couleurs du Monde » constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle du territoire de vie et offre à la population, aux jeunes et aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens acteurs et responsables d'une démocratie dynamique et de proximité.

À cet effet, à partir du Projet Social défini par le Conseil d'administration du Centre Social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, il élabore et réalise des animations développées sur le quartier prioritaire politique de la ville du Quartier « Terrasses des Provinces » ainsi que sur le quartier de la cité qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sociale de la Commune.

Par ailleurs, dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants, la Ville poursuit l'objectif de promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de 0 à moins de 6 ans, par un système de subventionnement en complément des modalités de financement habituelles des multi-accueils et crèches associatives assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et par les familles. La micro-crèche « Ribambelles », située 39 rue du Vieux Bourg, dispose de locaux parfaitement adaptés à l'accueil des jeunes enfants. Le Centre social « Ô Couleurs du Monde » assure le fonctionnement de cette structure conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

La loi n° 2000-321 du 21 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, instaure pour les Collectivités locales l'obligation d'établir une convention avec tout organisme de droit privé auquel elles versent une subvention annuelle dépassant 23 000,00 €.

Les deux conventions annexées précisent les montants des subventions qui seront versées après réalisation des bilans et transmissions des documents attendus. Ces montants pourront être revus par voie d'avenant, le cas échéant. Elles encadrent par ailleurs les engagements réciproques de la Commune et de l'association.

Au vu de cet exposé, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Subventions</b>	<b>Propositions 2025 – 2026 (montant par an)</b>
Subvention de fonctionnement	100 000,00 €
Subvention micro-crèche « Ribambelles »	50 000,00 €
Subvention F.I.P.D.	74 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>224 000,00 €</b>

Par ailleurs, le Centre Social est signataire d'une convention avec la Ville dans le cadre de la restauration scolaire. Il s'avère qu'un équipement frigorifique nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette mission est défectueux et doit être remplacé. Au vu des usages partagés, il est proposé que la Ville prenne en charge la moitié du coût de cet investissement.

<b>Subvention d'équipement</b>	<b>Proposition</b>
Acquisition d'un équipement frigorifique	2 000,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN intervient quant à la réalité juridique de l'accueil réalisé au Centre social, notamment sur le fait qu'il soit une micro-crèche ou un multi-accueil. Cet élément n'est pas clair sur les sites internet qu'il a pu consulter. Par ailleurs, il se pose la question de sa nature associative ou communale. Il estime qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion pour une intégration au niveau communautaire qui gère les autres structures du territoire. Cela permettrait de favoriser plus de mixité sociale au sein de cet accueil mais également de clarifier une politique globale de la petite enfance.

Madame le Maire répond qu'il s'agit bien d'une micro-crèche associative. Elle indique par ailleurs qu'il y aura des discussions qui se tiendront nécessairement après la fusion des deux agglomérations. Au niveau du Val de Fensch, les micro-crèches associatives sont de compétence intercommunale. Il y aura donc une possibilité de rediscuter, avec le Centre Social, de l'intégration de la structure yussoise.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions d'objectifs 2025 – 2026 jointes,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **VERSE** les subventions annuelles selon les modalités définies dans les conventions approuvées,
- **VERSE** la subvention d'équipement nécessaire au renouvellement de l'équipement frigorifique.

### **Point n° 31 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE SCOLAIRE**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de l'examen des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives, il apparaît que les comptes rendus d'activités de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) de la circonscription de Yutz et de l'Association Sportive du Collège Jean MERMOZ de Yutz, sont difficilement exploitables au regard des dix (10) critères d'attribution des subventions.

En effet ces deux associations, affiliées toutes deux à une fédération sportive scolaire nationale, visent un public exclusivement scolaire, les écoliers pour l'U.S.E.P. et les collégiens pour l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à ces deux associations selon les modalités suivantes :

- 4,00 € par élève scolarisé à Yutz et adhérent à l'U.S.E.P. de la circonscription de Yutz ;
- 7,00 € par élève résident et adhérent à l'Association Sportive du Collège Jean MERMOZ de Yutz.

Il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant</b>
L'U.S.E.P. circonscription de Yutz	1 107	4 428,00 €
L'A.S. du collège Jean MERMOZ	121	847,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique que l'U.S.E.P. de la circonscription est le regroupement des associations d'écoles. Il se demande si la subvention est bien reventilée dans les écoles concernées ou si elle participe à un pot commun.

Madame le Maire répond que c'est bien le cas et c'est ce qui est affiché lors des assemblées générales.

Monsieur Christian MERTZ ajoute que tous les ans, lors de l'assemblée générale, le trésorier indique quels ont été les chèques et montants versés à chacune des écoles. La somme totale correspond au montant délibéré. Toute la subvention profite donc aux écoles yussoises.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Raphaël KINTZINGER, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les modalités de calcul des subventions aux associations sportives scolaires,
- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

### Point n° 32 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, dix (10) critères ont été retenus pour une appréciation globale du montant des subventions de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, niveau d'évolution, encadrement, formation, implication dans la vie locale, partenariat pour les actions d'éducation partagée, participation à l'animation sportive de la Ville, finances et développement durable. Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Propositions 2025
Aïkido Club	700,00 €
Association Volley-ball Yutz-Thionville	25 000,00 €
C.A.M.Y.L.	300,00 €
Club de Pétanque	800,00 €
Club Sportif Cycliste	6 700,00 €
Entente Sportive Thionville-Yutz Athlétisme	22 000,00 €
Football Club de Yutz	50 000,00 €
Kayak Club	2 500,00 €
Le Domaine Yussois	500,00 €
Tennis Club Yutz Aéroparc	13 000,00 €
Yutz Thionville Twirling Club	800,00 €
Union Sportive de Yutz et Cité	22 000,00 €
Vieilles Tiges	200,00 €
Yutz Handball	60 000,00 €
Yutz Terre & Ciel	700,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Par ailleurs, les conventions d'objectifs pour le Football Club de Yutz (F.C. Yutz), le Yutz Handball (Y.H.B.) et l'Association Volley-ball Yutz - Thionville (A.S.V.B.) arriveront à échéance le 30 juin 2025.

Il convient donc, pour chacune de ces trois associations, de procéder à la signature de nouvelles conventions d'objectifs, encadrant les engagements réciproques de chacun.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** les conventions jointes à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations mentionnées, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Société de Gymnastique	32 000,00 €

Par ailleurs, la convention d'objectifs de la Société de Gymnastique de Yutz arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Il convient donc, pour cette association, de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs, encadrant les engagements réciproques de chacun.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Madame Sylvie EMO, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association mentionnée ci-dessus, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Proposition 2025
Thionville Yutz Grand Est	15 000,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas diminué le volume des subventions versées depuis 2020 alors que d'autres villes ont diminué leurs participations. Elle en profite pour remercier l'implication des bénévoles. Elle rappelle qu'il ne se passe pas un week-end sans manifestation et que cela contribue à la vitalité de la ville et au bon vivre à Yutz.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Francis BRACH, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** la subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessus.

### **Point n° 33 : MODULES DE SKATEPARK – DÉSENGAGEMENT DU CANDIDAT RETENU À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) a été lancé le 16 décembre 2024 pour la cession à titre onéreux de modules de skatepark intégrés dans le patrimoine de la Ville et situés aux abords du stade Bernard VASQUEZ sur les parcelles 18, n° 2, 3, 4 et 5.

Cet A.M.I. mentionnait notamment en contrepartie de la cession, par la mise en œuvre d'activités de skateboard avec le public jeune de la Ville par le candidat.

À l'issue de la remise des dossiers et des négociations engagées, seule l'association Rawdogs, dont l'objet est la promotion des arts, sports et cultures urbaines sur l'ensemble du Département de la Moselle avait adressé une offre compatible avec le règlement de consultation. C'est pourquoi, le Conseil municipal a été appelé à délibérer sur ce point lors du Conseil municipal du 26 mars 2025.

Toutefois, par courrier du 12 mai 2025, l'association Rawdogs a décidé de se désister en retirant sa candidature pour la cession des modules de skatepark à titre onéreux. En effet, l'évolution du contexte actuel dans lequel elle se retrouve, tout particulièrement les difficultés financières rencontrées par la location du skatepark intérieur situé rue de Poitiers, ne permettent plus aux dirigeants de se projeter financièrement sur les années à venir. De ce fait, l'engagement de Rawdogs concernant les activités à mener en direction des jeunes de la Ville de Yutz, conformément aux obligations inhérentes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, ne peut plus être tenu.

Selon les termes de l'article L. 242-2-1° du Code des Relations entre le Public et l'Administration (C.R.P.A), il est possible de procéder à l'abrogation « d'une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ». Il convient donc de retirer la délibération n° 20 du Conseil municipal du 26 mars 2025.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ABROGE** la délibération n° 20 relative à la cession des modules du skatepark à l'association Rawdogs dans les conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- **MAINTIENT** ces biens dans l'inventaire patrimonial de la Ville.

Madame le Maire souhaite à tous de bonnes vacances et engage le Conseil municipal et les habitants à profiter des animations estivales. Elle rappelle que le 30 août se tiendra l'inauguration d'un monument à la mémoire des « Malgré Nous », rue de Poitiers.

Fin de la séance : 20H30

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Laurent SCHULTZ